

obtenir un ministère licencié : 50 pour cent (Agence générale pour la formation supérieure et le ministère). . . .

Justification :

Élargit le support disponible pour les Amérindiens cherchant à obtenir une licence ou un ministère ordonné, et aide à garantir que plus d'étudiants et candidats potentiels sont éligibles à bénéficier d'un soutien de ce fonds.

¶265.4.

Numéro de la pétition : 20252-GA-¶265.4-G ; Hawkins, Erin - Washington, DC, USA pour la Commission générale sur la religion et la race.

Concernant le Dimanche de sensibilisation au handicap

Amender la dernière phrase du ¶ 265.4 comme suit :

L'observance du Dimanche de sensibilisation au handicap sera sous la surveillance générale de l'Agence générale Commission sur les Missions-Religion et Race.

Justification :

Le travail du comité sur les missions sur les handicaps de l'Église méthodiste unie est désormais sous l'égide de la Commission générale sur la religion et la race (GCORR) qui supervise le Dimanche de sensibilisation au handicap. Cet amendement rendra cet effort cohérent avec la pratique actuelle.

¶600

Numéro de la pétition : 20688-GA-¶600-G ; Holbrook, Frank - Martin, TN, États-Unis.

Plan de grâce simple numéro 8 - Créer de nouvelles expressions du Méthodisme à travers l'affiliation gracieuse

AJOUTER LE NOUVEAU ¶ 673 au Règlement de l'Église comme suit :

1. Fondement—Le plan de grâce simple est adopté à cause du profond conflit actuel au sein de l'Église Méthodiste Unie. Le plan de grâce simple a pour objet de multiplier de nouvelles expressions wesleyennes conformément à la base commune de l'Église Méthodiste Unie et de permettre aux différents membres de l'Église Méthodiste Unie de pouvoir vivre leur expression préférée du Méthodisme tout en offrant la grâce à tous les enfants de Dieu. Par ailleurs, le plan de grâce simple a pour objet d'établir une relation de la pleine communion avec ces expressions wesleyennes nouvellement créées. Le plan de grâce simple est constitué des paragraphes suivants du Règlement de l'Église : ¶¶ 248A, 431A-F, 673-680, 725, 1510, et 2553-2555.

2. Toutes les dispositions du plan de grâce simple prennent effet immédiatement après ajournement de la conférence générale de 2020. Chaque disposition du plan de grâce simple doit indiquer sa date d'expiration. Les dispositions du plan de grâce simple adoptées dans le cadre du Règlement de l'Église priment sur, et ne sont pas limitées par, toute autre disposition du Règlement de l'Église à l'exception des dispositions de la Constitution.

Justification :

Il s'agit d'un paragraphe du plan de grâce simple pour la multiplication des expressions, qui se compose de 20 paragraphes au total à ajouter au Règlement de l'Église. Les vingt paragraphes sont les ¶ 248A, ¶¶ 431A-F, ¶¶ 673-680, 725, 1510 et ¶¶ 2553-2555. Ce paragraphe aborde deux questions.

¶600.

Numéro de la pétition : 20689-GA-¶600-G ; Holbrook, Frank - Martin, TN, États-Unis.

Le plan de grâce simple N°9 Accords d'affiliation et de réaffiliation gracieuse de la Conférence annuelle

AJOUTER LE NOUVEAU ¶ 674 au Règlement de l'Église comme suit :

1. Au plus tard le 1er janvier 2022, le Conseil d'administration de chaque conférence annuelle doit adopter un formulaire standardisé recommandé de l'Accord d'affiliation gracieuse à utiliser lorsqu'une Église locale rejoint une Expression de pleine communion. Le Conseil d'administration de la conférence peut utiliser un formulaire standardisé préparé par le Conseil général finances et administration, mais ne doit pas être tenu de le faire ; toutefois, tout formulaire adopté par la conférence annuelle doit intégrer les processus et procédures énoncés dans les ¶¶ 431F, 1510, 2554 et 2555 dans la mesure où ces processus et procédures s'appliquent à une conférence annuelle ou une Église locale. L'accord d'affiliation gracieuse doit établir les conditions dans lesquelles une Église locale peut rejoindre une Expression de pleine communion. En outre, chaque Accord d'affiliation gracieuse standardisé doit comprendre (a) une disposition obligeant l'Église locale à accepter l'accord d'arbitrage existant entre l'Expression de la pleine communion de l'Église locale et l'Église méthodiste unie, et (b) une disposition libérant la clause de fiducie conformément aux conditions établies par le ¶ 2555. Ces formulaires d'Accords doivent être soumis à la conférence annuelle au plus tard le 31 décembre 2022, pour approbation et adoption à la majorité simple. Le fait qu'une conférence annuelle approuve et adopte un tel Accord aura pour effet d'autoriser toute église locale à rejoindre une Expression de pleine communion en signant cet accord standardisé approuvé sans vote ou action supplémentaire de la